



POSITION SUR LES PROJETS D'ENERGIE RENOUVELABLE

L'objectif que poursuit la Chambre d'agriculture de l'Aude est la préservation d'un maximum de terres agricoles, en vue du développement actuel et futur de l'agriculture et de nos territoires.

- Elle souhaite avant tout que soient **encouragés les projets de panneaux photovoltaïques** :
 - Sur les toitures des bâtiments industriels, commerciaux, d'entrepôt et logistiques ;
 - Sur les sols déjà artificialisés (anciennes carrières, parkings, friches industrielles etc.), les plans d'eau et bassins de rétention ;
 - Sur les toitures des bâtiments agricoles et toute autre installation liée et nécessaire à l'activité agricole, sous réserve d'une bonne insertion paysagère.
 - Sur les parcelles où la présence de l'agriculture n'est réglementairement pas autorisée ou du moins très fortement contrainte réglementairement (ex : certains PPR, PPRT)
- Elle considère que l'implantation des projets d'énergie renouvelable sur des sols agricoles, naturels, et forestiers doit par principe être évitée.
- **Elle est en particulier contre** les projets qui portent sur des terres agricoles à fort enjeu. Les critères proposés (non cumulatifs) pour définir les terres à fort enjeu sont les suivants :
 - les terres exploitables là où elles sont rares ;
 - les terres présentant un bon potentiel agronomique, reconnu localement au regard de leur potentiel qualitatif et/ou de production ;
 - les terres situées dans des territoires ayant une forte dynamique agricole soumis à concurrence foncière pour des projets agricoles (installation, confortation, développement) ;
 - les terres équipées de réseaux d'irrigation (terres irriguées et irrigables) ou sur lesquelles un projet de réseau d'irrigation est à l'étude;
 - Les terres qui contribuent à la qualité de nos paysages, atout touristique et économique majeur du département, ainsi qu'à l'image et à la renommée des productions agricoles locales (proximité d'activités agritouristiques, constitution de paysages et points de vue remarquables, secteurs à enjeux particulier). Pour évaluer ce critère, nous prendrons notamment appui sur les syndicats d'appellation et l'INAO.

Décision validée par le Bureau de la Chambre d'agriculture de l'Aude en date du 3 décembre 2020

- En dehors de ces espaces, les projets d'énergie renouvelable sur des sols à vocation agricole, **ne peuvent s'envisager qu'à titre exceptionnel**, s'ils respectent les conditions suivantes :
 - il y a **mutualisation des retombées entre les acteurs du territoire** : un maximum de propriétaires concernés pour de petites surfaces, possibilité pour les agriculteurs de prendre des parts dans le projet, parcelles communales... On peut également envisager des réorganisations foncières pour accompagner ces projets afin de limiter l'effet déstructurant sur le parcellaire agricole.
 - il y a **acceptation territoriale** : une trop forte opposition au projet, notamment du monde agricole, entrainera un avis défavorable de notre part.
 - il s'agit d'un **complément de revenu** : la location de parcelles pour la production d'énergies renouvelables par l'agriculteur ne peut constituer qu'un complément au revenu agricole et non s'y substituer. Sera notamment appréciée la part du revenu énergétique par rapport au chiffre d'affaire agricole et/ou au total des produits agricoles, ou une équivalence par rapport à un revenu agricole moyen.

- Elle est favorable aux projets d'agrivoltaïsme, sous réserve :
 - que les expérimentations en la matière existent, et qu'elles donnent des retours positifs ;
 - qu'une étude économique décrivant les impacts sur la culture/production soit fournie ;
 - s'il y a un **réel bénéfice réciproque entre production agricole et énergétique**.

On entend par agrivoltaïsme, les seules installations permettant de coupler la production photovoltaïque secondaire à une production agricole principale en permettant une synergie de fonctionnement démontrable et une protection des cultures favorisant une agriculture résiliente.

La Chambre d'Agriculture de l'Aude sera notamment vigilante aux projets « prétextes » : la seule présence de ruches ou de pâturage sous panneaux ne constituent pas en soi des projets agrivoltaïques, sauf démonstration du contraire (cf. définition ci-dessus).

Contact Chambre d'agriculture de l'Aude :

Vivian Binder

Chargée de mission urbanisme

Pôle développement territorial

Tél. 04 68 11 79 26 - Port. 06 30 28 06 33

viviane.binder@aude.chambagri.fr

Décision validée par le Bureau de la Chambre d'agriculture de l'Aude en date du 3 décembre 2020